



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
no 26-250**

CROUS NORMANDIE
135, Boulevard de l'Europe, CS 81816
76042 ROUEN CEDEX

**FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE
DE LA REFONTE ET DE L'EXTENSION
DES DISPOSITIFS DE VIDÉOSURVEILLANCE
DU CROUS NORMANDIE**

Règlement de la Consultation (RC)

Date et heure limite de réception des offres :

Le vendredi 29 mai 2026 à 12h

Attention : une visite est obligatoire, voir l'article 7 du présent document

ARTICLE 1 – Organisation, objet et étendue de la consultation

1.1 Organisation de la consultation

Acheteur :

CROUS NORMANDIE
135, boulevard de l'Europe, CS 81816
76042 ROUEN CEDEX
Téléphone :+33 2 32 08 50 31
Courriel : marche@crous-normandie.fr

Représenté par Madame LE NOAN Christine, Directrice Générale.
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet de la consultation

Le présent accord-cadre concerne **la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de la refonte et de l'extension des dispositifs de vidéosurveillance du Crous Normandie.**

Le marché impose une obligation de résultats du titulaire.

Lieux d'exécution : Sites des Centres Régionaux de Caen (14) et Rouen (76).

1.3. Étendue de la consultation

La présente consultation est passée en appel d'offre ouvert, en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

1.4. Composition et typologie de la consultation

Le présent accord-cadre est alloté comme suit :

Lot n°1 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la refonte et de l'extension de la vidéosurveillance des sites du Centre Régional de Caen (14).

Lot n°2 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance de la refonte et de l'extension de la vidéosurveillance des sites du Centre Régional de Rouen (76).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire pour chaque lot, passé par le pouvoir adjudicateur, sans montant minimum, avec montant maximum de commandes, sans remise en concurrence lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 et aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum de commande, pour la durée totale du marché, est de 400 000,00 euros HT pour les deux lots.

Le montant maximum de commande, pour la durée totale du marché, est de 200 000,00 euros HT pour le lot 1 et 200 000,00 euros HT pour le lot 2.

1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), commune aux deux lots est :

- 32323500-8 Système de surveillance vidéo
- 35125300-2 Caméra de sécurité
- 32421000-0 Câblage de réseau

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1. Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché a une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée totale maximale de l'accord cadre est fixée à 48 mois.

Le délai d'exécution, comprenant une période de préparation, est indiqué dans chaque bon de commande avec une durée par défaut de 3 mois (dont 1 mois de préparation) pour chacun.

2.2. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur et aucune prestation supplémentaire, éventuelle ou facultative, n'est prévue.

2.3. Offres variables

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables. L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5. Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes sur Chorus Pro.

2.6. Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le Pouvoir Adjudicateur après attribution est un groupement solidaire.

2.7. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par l'article R2113-8 du Code de la commande publique. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article R2113-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué, pour chaque lot, des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots,
- l'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot et ses annexes,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot et ses éventuelles annexes,
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot,
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chaque lot,
- le certificat de visite commun à tous les lots.

Il est rappelé que le DQE n'a aucune valeur contractuelle. Il n'est donné qu'à titre indicatif et est destiné à faciliter le jugement des propositions.

3.1. Retrait des dossiers de consultation des entreprises

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir gratuitement l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), sous format électronique, dans les conditions décrites ci-après : téléchargement du DCE via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Pièces relatives à la candidature

4.1.1. Situation juridique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique :

- Une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (déclaration incluse dans le formulaire DC1),
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, imprimé DC2, permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (déclaration incluse dans le formulaire DC2),
- Une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) en cas de sous-traitance lors de la remise des offres,
- Une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire.

4.1.2. Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et travaux, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices ou extrait Kbis pour les entreprises nouvellement créées.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Bilans comptables des trois années antérieures.

4.1.3. Capacité professionnelle :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration des références détaillées de prestations similaires **avec indication des dates, montants et des quantités.**
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- Composition de l'équipe de réalisation ainsi que les CV des membres de l'équipe.
- Habilitation et niveaux de qualifications.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur.

Les qualifications souhaitées (ou équivalentes) sont :

- Attestation d'installateur agréé Seek-One (Lot 1)
- Attestation d'installateur certifié Camtrace (Lot 2)

Les certificats et/ou attestations de qualification sont à produire dans la Candidature.

Les opérateurs économiques nouvellement créés devront seulement prouver, par tout moyen, leurs capacités à réaliser le marché (par exemple en listant plusieurs installations réalisées avec les matériels/logiciels indiqués).

L'absence de références ne peut en aucun cas aboutir à un rejet de la candidature.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum.

4.2. Pièces relatives à l'offre

Le candidat devra fournir dans son offre, pour chaque lot, les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager la société :

- L'acte d'engagement (AE) de chaque lot et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (en cas de co-traitance ou sous-traitance, les annexes 1 ou 2 respectivement, devront être intégralement complétées)
- Le bordereau des prix unitaires de chaque lot (BPU) à compléter **entièrement**, dater et signer,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot à accepter sans aucune modification des quantités et intitulés, à compléter entièrement, dater et signer,
- Un mémoire technique détaillé, avec synoptique et planning, à dater et à signer,
- Une proposition de contrat de maintenance reprenant l'ensemble du matériel ou/et des prestations, à dater et à signer,
- Le certificat de conformité à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des logiciels et matériels proposés,
- L'attestation de visite signée d'un représentant de l'acheteur, délivrée à l'issue de la visite.

L'absence d'une ou de plusieurs pièces citées ci-dessus (acte d'engagement, BPU/DQE, mémoire technique avec planning et synoptique global de la solution, certificat de visite, proposition de contrat de maintenance) entraînera l'élimination de l'offre sans qu'elle ne soit analysée ni qu'il soit possible de la régulariser dans le cadre d'une éventuelle négociation.

Le bordereau de prix unitaire (BPU) doit être entièrement complété. Le candidat doit inscrire un prix, même égal à zéro (0), et un détail comportant la référence précise du matériel (Marque, Modèle, Type) pour chaque numéro d'ordre. Dans le cas contraire, le BPU sera considéré incomplet et l'offre sera qualifiée comme étant irrégulière.

Le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ne sont pas à remettre dans l'offre. En signant l'acte d'engagement, le candidat s'engage à respecter les documents contractuels.

La visite des lieux est obligatoire compte tenu de la complexité des prestations et du caractère d'accès restrictif pour certains lieux. Si un candidat ne peut produire d'attestation de visite, il sera invité à produire un justificatif de sa parfaite connaissance des lieux et des installations. La validité de ce justificatif sera soumise à l'approbation de l'acheteur.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les garanties et capacités techniques et financières et les capacités professionnelles.

Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

5.2. Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse (maintenance annuelle comprise) sont pondérés, pour les deux lots, de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 : Prix des prestations y compris la maintenance annuelle	40%
Points attribués : (offre moins disant / offre considérée) x 20	
Critère 2 : Valeur technique	50%
Caractéristiques techniques présentées au travers des fiches techniques	10%
Qualité, détail, justesse et cohérence du mémoire technique	10%
Qualité, détail, complétude et cohérence du synoptique de la solution	10%
Qualité, détail, complétude et cohérence du planning d'exécution	10%
Sécurité et hygiène sur le chantier, actions liées au développement durable (dimension environnementale, sociale et économique)	10%
Critère 3 : Maintenance	10%
Moyens humains et matériels pour réaliser la maintenance	2%
Composition et cohérence du lot de maintenance	2%
Délai garantie temps d'intervention (GTI)	2%
Délai garantie temps de rétablissement (GTR)	2%
Description de la procédure d'intervention	2%

Chaque sous-critère de la valeur technique et de la maintenance sera analysé sur la base de la grille de notation suivante :

- Absence de réponse ou réponse illisible/incompréhensible : 0 point
- Critère jugé faible (l'offre ne répond pas aux attentes) : 1 point
- Critère jugé passable (l'offre ne répond que partiellement aux attentes) : 2 points
- Critère jugé bon (l'offre répond entièrement aux attentes) : 3 points
- Critère jugé très bon (l'offre répond entièrement aux attentes avec des avantages): 4 points

La note de chaque critère sera calculée selon la formule suivante :

Note = (points attribués / pondération du sous-critère) x coefficient pondérateur du critère

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique (attestation de régularité fiscale, attestation de règlement des cotisations sociales).

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par l'acheteur.

L'acheteur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.3. Rejet des offres

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat. Si le candidat n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État, ou si l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci peut être rejetée.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale. Seules les offres non régularisables seront rejetées et non classées. La régularisation des offres régularisables est à la discrétion de l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

ARTICLE 6 – Conditions d’envoi ou de remise des plis

Si plusieurs offres sont transmises par un même candidat, seule la dernière version pour la remise des offres sera ouverte.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Les plis doivent parvenir à destination sur la plate-forme de dématérialisation avant les dates et heures limites fixées pour la réception des offres inscrites sur la page de garde du présent règlement.

Concernant les références horaires, les heures limites relatives aux consultations mises en ligne sont les heures de Paris.

Le candidat retenu sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.

Les offres seront remises sur le site internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt des offres ne sera pas retenu.

Les formats que la personne publique peut lire et autorise sont les suivants :

- * Word (.doc ou .docx) version supérieure à Word 2003
- * Excel (.xls ou .xlsx) version supérieure à Excel 2003
- * Adobe Acrobat (.pdf) version supérieure à 8.0
- * Autocad (.dwg, dwt, dxf)
- * Power Point (.ppt ou .pptx)
- * Rich Text Format (.rtf)
- * Open Office Texte (.sxw)

en format compatible PC.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation.

Les candidats devront avant tout envoi de leur candidature et/ou de leur offre soumettre leurs fichiers à des anti-virus.

Les offres transmises par voie électronique ou les copies de sauvegarde envoyées sur un support physique électronique par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, feront l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture des dits documents qui sont dès lors réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

ARTICLE 7 – Visite des sites obligatoire

La visite obligatoire des sites concernés par le présent accord-cadre est organisée :

- **Pour le lot 1 (centre régional de Caen) : le lundi 4 mai 2026 à 10h00 précises.**
- **Pour le lot 2 (centre régional de Rouen) : le mardi 5 mai 2026 à 10h00 précises.**

Le rendez-vous est fixé :

- **Pour le lot 1 (centre régional de Caen) : Campus 1, bâtiment I Accueil, 23 avenue de Bruxelles 14000 CAEN.**
- **Pour le lot 2 (centre régional de Rouen) : Résidence du Bois, bâtiment Poussin, 35-37 rue du Maréchal Juin 73130 MONT-SAINT-AIGNAN devant le local PSSI.**

Les candidats sont priés de prévoir le temps nécessaire adapté au nombre de sites.

Attention, afin d'organiser au mieux cette visite, les candidats devront s'inscrire au préalable auprès du bureau d'études Ambre, assistant à la maîtrise d'ouvrage, uniquement par courrier électronique à l'adresse : contact@ambre-informatique.fr

Les candidats sont tenus d'assister à cette unique visite pour chacun des 2 lots, aucune visite à titre individuel n'étant organisée afin de garantir l'équité entre les candidats.

ARTICLE 8 – Procédures de recours et instance compétente

- **Le recours gracieux** : 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Ce recours proroge le délai de recours contentieux. Le recours gracieux est instruit par Mme La Directrice Générale du Crous Normandie.

Les recours contentieux :

- **Le référé pré contractuel** : à compter de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché (article L 551-1 du Code de justice administrative).
- **Le référé contractuel** : il peut être formé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Codes de justice administrative) ;
- **Le recours pour excès de pouvoir** : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées ;
- **Le recours de pleine juridiction** : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Les recours contentieux sont à former le cas échéant devant le Tribunal Administratif de Rouen, territorialement compétent pour le présent marché, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN – tel : 02 35 58 35 00 - Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr